

A conserver par vos soins

Note aux PARENTS et aux ÉLÈVES : le PERMIS À POINTS sur les temps périscolaires (cantine et garderie)

Depuis fin 2023, la municipalité a décidé de mettre en place le permis à points (*comme dans certaines communes voisines*), en concertation avec les agents communaux et le corps enseignant.

L'objectif est de **sensibiliser les enfants à la citoyenneté** tout en les responsabilisant sur leur comportement et en insistant sur la notion de **respect des autres, de soi-même et de leur environnement** ; ce qui ne s'adresse pas à tous les enfants.

Les règles élémentaires de vie en collectivité doivent être les mêmes que celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école.

1 – Les engagements de l'enfant

Avant le repas	Pendant le repas
<ul style="list-style-type: none"> • Aller aux toilettes / se laver les mains • Se mettre en rang dans le calme • Ne pas bousculer ses camarades • Ne pas courir pour se rendre à la cantine 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas se déplacer sans y être autorisé(e) • Ne pas crier • Ne pas jouer (surtout avec la nourriture et la vaisselle) • Respecter le personnel , ses camarades, le matériel et les locaux

Pendant le temps périscolaire (garderie et récréation de midi)
<ul style="list-style-type: none"> • Rejoindre son groupe dans le calme • Ne pas se déplacer sans autorisation • Respecter le personnel encadrant, ses camarades, le matériel et les locaux • À la sonnerie, se mettre en rang de ma classe dans le calme

2 – Le permis à points : 12 points au départ

Motif de retrait de point(s)	Nombre de points retirés
<ul style="list-style-type: none"> • Refuser de se laver les mains • Ne pas se mettre en rang dans le calme • Courir pour se rendre à la cantine • Crier et mal se tenir à table • Impolitesse 	1 point
<ul style="list-style-type: none"> • Se déplacer sans y être autorisé(e) • Écart de langage / grossièreté / bousculade 	2 points
<ul style="list-style-type: none"> • Jouer avec la nourriture • Non-respect du matériel / des locaux 	3 points
<ul style="list-style-type: none"> • Manquer de respect envers le personnel encadrant 	4 points
<ul style="list-style-type: none"> • Bagarre / agression / violence / vol 	6 points

→ **Présentation du permis à points :**

Nom / prénom / classe de l'enfant :

Date	Motif et explications	Point(s) perdu(s)	Solde restant	Signatures élève et encadrant

→ **Sanctions appliquées :**

À chaque perte de points, la fiche sera signée par les enfants.

- 3 points : enfant convoqué sur le temps périscolaire à la mairie avec le référent concerné
- 6 points : parents convoqués à la mairie
- 9 points : exclusion 1 jour du temps périscolaire : cantine et garderie
- 12 points : exclusion 3 jours du temps périscolaire : cantine et garderie

Des sanctions en lien avec la faute peuvent être également décidées immédiatement comme :

- la mise à l'écart du groupe à la cantine ou dans la cour
- nettoyage des dégâts occasionnés
- présentation d'excuses ...

Il va de soi que, si l'enfant ne change pas de comportement, il encourra une sanction plus importante de la municipalité ; sanction qui pourra conduire jusqu'à l'exclusion définitive des services de garderie et de cantine.

La municipalité compte sur tous afin d'assurer aux enfants et aux adultes encadrants des temps de déjeuner et de garderie les plus calmes et respectueux possibles.

Le Maire et la commission scolaire d'Exideuil sur Vienne

Règlement Intérieur

Des garderies et de la cantine

A Conserver par vos soins

Article 1 : Respect et tolérance

- Les enfants doivent se respecter entre eux : ni coups, ni insultes.
- Ils doivent respecter les adultes qui les entourent quelle que soit leur fonction dans l'école.
- Ils doivent tenir compte des remarques ou réprimandes faites par les adultes.
- Ils ne doivent pas répondre de façon insolente.

Article 2 : Respect de la nourriture

- Ne prendre que la quantité que l'on peut manger,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Faire l'effort de goûter les nouveaux plats et essayer, petit à petit de manger de tout. Le repas est aussi un moment éducatif.

Article 3 : Tenue au réfectoire

- Manger proprement
- Manger calmement sans crier ni se déplacer.
- Ne pas coller de chewing-gum sous les tables ou les chaises

Article 4 : Respect des locaux et du mobilier

- Eviter les dégradations volontaires,
- Signaler aux adultes les dégâts causés par maladresse ou involontairement

Article 5 : Mise en place du Permis à points à compter de janvier 2024.

Des sanctions pourront être mises en place immédiatement comme :

- La mise à l'écart du groupe à la cantine ;
- Le nettoyage des dégâts occasionnés
- La présentation d'excuses

Des points seront retirés en lien avec la/les faute(s) commise(s), pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des services, si le permis à points composé de 12 points, est perdu.

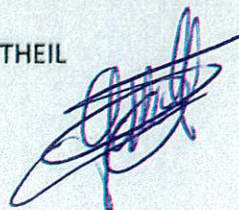
Le Maire

Jean François DUVERGNE



L'adjointe chargée des affaires scolaires

Joëlle GANTHEIL



Exideuil-sur-Vienne, le 20 juin 2025

Chers Parents d'enfants de classes de maternelle,

Pour rappel, si votre enfant vient en garderie, voici quelle sonnette utiliser :

Entrée en garderie entre 7h15 et 8h50
vous sonnez exclusivement **PRIMAIRE**

(Pour la sécurité de tous, l'entrée en garderie des enfants de maternelle se fait toujours par le préau primaire)



Sortie de garderie de 16h30 à 18h00,

vous sonnez **MATERNELLE** et
après 18h00, vous sonnez PRIMAIRE

(Pour rappel, à partir de 18h et tous les jours, les enfants sont rassemblés en garderie primaire)

Nous comptons sur votre compréhension et vous demandons de bien vouloir respecter les sonnettes d'appel, ainsi que votre ponctualité.

Bien Cordialement,

Le Maire et les Adjointes

J-F. DUVERGNE